

Les prêts d'honneur (prêts à la personne à 0%)	Montant	Durée	Les critères
PRET CREATION 	3 000 à 12 000€	3 à 5 ans (possibilité de différé)	Le projet concerne l'un des secteurs d'activité suivants : le commerce, l'artisanat, l'industrie, les services, le BTP et les professions libérales. Obligation de couplage avec un prêt bancaire professionnel
PRET REPRISE   	3 000 à 25 000€	2 à 5 ans (possibilité de différé)	Maintien de l'emploi dans l'entreprise reprise Obligation de couplage avec un prêt bancaire professionnel
PRET AGRICOLE 	20 000 à 50 000€	5 ans (possibilité de différé)	Activités éligibles : Porcs, Bovins viande, veaux de boucherie, volailles et serres Être inscrit dans un parcours à l'installation (PPP et PE) Obligation de couplage avec un prêt bancaire professionnel
PRET INNOVATION 	3 000 à 30 000€	2 à 5 ans (possibilité de différé)	De 3 à 10K€ si votre projet est en phase de faisabilité ou développement De 3 à 25K€ si votre projet est en phase de lancement ou commercialisation Être accompagné par l'une des 7 technopoles de Bretagne Obligation de couplage avec un autre financement
PRET CROISSANCE 	3 000 à 30 000€	2 à 5 ans (possibilité de différé)	L'entreprise est créée depuis plus d'un an Le dernier résultat de l'entreprise est bénéficiaire et les fonds propres sont positifs L'emploi est préservé et le projet de développement a été anticipé Couplage avec un prêt bancaire professionnel souhaité
PRET TRANSITION 	3 000 à 20 000€	3 à 5 ans (possibilité de différé)	L'entreprise n'est pas en redressement ou liquidation judiciaire Les fonds propres ne sont pas négatifs L'entreprise rencontre des difficultés momentanées
Label INITIATIVE REMARQUABLE 		3 ans	Projet intégrant des critères de dynamisme territorial, d'engagement environnemental, de volontarisme social et sociétal et/ou d'innovation. Pour les entreprises de moins de 10 emplois ETP, CA < 2 M€ et création d'emploi Obligation de couplage avec un prêt bancaire professionnel Dossier spécifique à instruire après l'obtention du prêt d'honneur

Sont exclus : - Les associations, les GIE, les filiales de groupe et autres groupements

Contact : Romain Teillon - 07.57.41.14.12 – romain.teillon@initiative-cob.fr
Site Internet : initiative-cob.fr



facebook.com/Initiativecob



linkedin.com/in/initiative-cob